

PUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

COUR D'APPEL D'ABIDJAN**TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ABIDJAN**

RG N° 2880/2018

**JUGEMENT CONTRADICTOIRE
Du 07/02/2019**

Affaire :

La société CAMAX

(Cabinet GUIRO et Associés)

Contre

MINISTÈRE PUBLIC

DECISION :

Contradictoire

Reçoit la société CAMAX en sa requête aux fins d'ouverture d'une procédure de règlement préventif à son profit ;

L'y dit cependant mal fondée ;

L'en déboute ;

Constate qu'elle est en cessation des paiements ;

Prononce d'office l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à son profit ;

Fixe provisoirement la date de la cessation des paiements au 07 juillet 2017 ;

Nomme Monsieur BROU Kacou Jean, Juge au Tribunal de ce siège, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigne Monsieur YAO Koffi Noel Expert-Comptable Agrée Mandataire Judicaire, en qualité de Syndic pour assister la société CAMAX à l'établissement d'un concordat de redressement sérieux en vue de le soumettre au vote des créanciers.

AUDIENCE NON PUBLIQUE ORDINAIRE DU 07 FEVRIER 2019

Le Tribunal de Commerce d'Abidjan, en son audience non publique du jeudi sept février deux mil dix-neuf tenue au siège dudit Tribunal, à laquelle siégeaient :

Madame **TOURE AMINATA épouse TOURE**, Président du Tribunal ;

Messieurs JEAN BROU, JACOB AMENMATEKPO, BERET-DOSSA ADONIS et WADJA EUGENE, Assesseurs ;

Avec l'assistance de **Maître SOUMAHORO Rokia**, Greffier ;

Avons rendu le jugement dont la teneur suit dans la cause entre :

La Société CAMAX, SARL au capital de 1.000.000 FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan, Commune d'Adjame, quartier Mirador, rue des Impôts, 03 BP 88 Abidjan 03, immatriculée au RCCM d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1066, tél : (225) 20.38.22.67/20.38.81.73 ;

Agissant aux poursuites et diligences de son gérant, **Monsieur AMUDA Kamoru Adewuni**, Commerçant, de nationalité Ivoirienne, né le 6 août 1967 à Adjame, demeurant à Abidjan, Commune d'Adjame, et, pour l'exercice de ses fonctions, en ses bureaux, au siège de la société à Adjame, Quartier Mirador, Rue des impôts, 03 BP 88 Abidjan 03, tél : (225) 20.38.22.67/20.38.81.73 ;

Demanderesse représentée par **le Cabinet GUIRO ET Associes**, Avocat près la Cour d'Appel d'Abidjan, 08 BP 1258 Abidjan 08, Téléphone : 22 44 39 03 ;

d'une part,

Et

Le Ministère Public**Défendeur,**

D'autre part ;

Suite à la requête aux fins d'ouverture d'une procédure de règlement préventif en date du 18 décembre 2017 déposée par la société CAMAX, le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan a



Ordonne la publication du présent jugement dans un journal d'annonces légales conformément aux articles 36 et 37 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif ;

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure.

rendu une ordonnance de suspension de poursuites n°4352/2017 du 31 janvier 2018 ;

il a désigné Monsieur ATCHIMON Bruno à l'effet de produire un rapport sur la situation financière et économique de la société CAMAX ;

A la date du 29 mai 2018, l'expert a déposé son rapport en double exemplaire ;

L'affaire a été enrôlée puis appelée à l'audience du 26 juillet 2018 pour être renvoyée au 11 octobre 2018 pour les observations de la demanderesse ;

Le dossier a successivement été renvoyée pour le même motif jusqu'au 22 novembre 2018 ;

A cette date, l'affaire a été renvoyée au 13 décembre 2018 pour les conclusions écrites du Ministère Public ;

Elle a été renvoyée aux 10 et 24 janvier 2019 pour le même motif ;

A cette dernière date, la cause a été mise en délibéré au 07 février 2019, date à laquelle, le Tribunal a vidé son délibéré ainsi qu'il suit ;

LE TRIBUNAL

Vu la requête en date du 18 décembre 2017 reçue le 19 décembre 2017, présentée par la société CAMAX, Sarl aux d'ouverture à son profit d'une procédure de règlement préventif ;

Vu les motifs y développés et pièces y jointes ;

Vu l'ordonnance n° 4352/2017 du 31 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

FAITS, PROCEDURE ET PRETENTIONS DES PARTIES

Par requête en date du 18 décembre 2017, la société CAMAX a saisi le Tribunal de Commerce d'Abidjan statuant en matière des procédures collectives d'apurement du passif, pour s'entendre :

- déclarer recevable en sa requête ;
- ouvrir à son profit une procédure de règlement préventif ;
- homologuer son concordat préventif ;

Au soutien de sa requête, la société CAMAX expose que constituée en 2006, sous la forme de société à responsabilité limitée, avec son siège social sis à Adjame, elle a pour objet social la

commercialisation de pièces de rechange de véhicules automobiles, d'autres marchandises, l'import et l'export ;

Elle révèle que de 2006 à 2010, elle a connu une croissance régulière conformément à l'évolution de ses chiffres d'affaires ;

Ses difficultés ont commencé à poindre en 2011, des suites de la crise socio-politique qui a provoqué l'abandon par plusieurs de ses clients de toutes activités commerciales sans avoir acquitté leurs dettes à son égard, leurs stocks de marchandises ayant été pillés, indique-t-elle ;

Elle ajoute que ses entrepôts, dans les mêmes temps et circonstances, ont été pillés, venant compliquer ses difficultés déjà réelles de recouvrement, l'activité fonctionnant sur la base de crédit de 45 jours avec ses fournisseurs et 30 jours à l'égard de ses clients ;

Au demeurant, elle a connu un autre problème, celui du renouvellement de ses stocks ;

Elle révèle au surplus, qu'elle a découvert après coup, un énorme dysfonctionnement de ses services : ses salariés ont détourné une grande partie de ses stocks et lui ont faire croire que ces marchandises introuvables en entrepôt, ont été vendues à crédit ;

Enfin, elle révèle qu'une réforme entreprise par le Conseil du Café-Cacao a supprimé la branche entière d'activité de pisteurs, provoquant ainsi, l'arrêt des nombreux achats de pièces détachées que ceux-ci effectuaient pour les réparations de leurs camions ;

A son niveau, cette décision a induit un manque à gagner considérable explique-t-elle ;

Elle indique qu'elle a un passif exigible de 546 915 826 FCFA matérialisant l'ampleur de ses difficultés financières et économiques ;

Cependant sa situation n'est nullement compromise, c'est pourquoi, elle propose le concordat préventif dont la teneur suit :

Relativement à l'acquisition de marchés, elle jouit d'une expérience avérée dans son domaine d'activité qui va lui permettre de redynamiser ses ventes à travers la recherche de nouveaux partenaires ;

Mieux, elle envisage exporter son expertise dans la sous-région et même diversifier ses activités ;

Au titre de la gestion des ressources, elle entend entreprendre la formation et la mise à niveau de son personnel administratif et commercial pour améliorer son essor, enrayer la mauvaise gestion de ses ressources financières ;

Toutefois, elle entend procéder à un licenciement pour motif économique d'une partie de son personnel administratif ;

Concernant le recouvrement des créances, elle vise un meilleur taux avec l'assistance de son conseil et surtout une rigoureuse redynamisation en la matière ;

Enfin, elle envisage d'assainir sa trésorerie pour entreprendre le remboursement des créances nées antérieurement au jugement à intervenir sur une période de 36 mois ;

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan, estimant le projet de concordat sérieux, a rendu l'ordonnance n° 4352/2017 le 31 janvier 2018 et désigné Monsieur ATCHIMON Bruno, Expert en Gestion des Entreprises pour faire rapport sur la situation financière et économique de la requérante et les perspectives de redressement compte tenu des délais et remises consentis ou susceptibles de l'être par les créanciers et toutes autres mesures contenues dans les propositions du concordat préventif ;

L'Expert ainsi désigné a exécuté la mission qui lui a été assigné et rendu le rapport dont la teneur suit :

« Rapport sur la situation économique et financière de CAMAX

A/ Le Diagnostic économique

Le marché de pièces de recharge regroupe deux composantes principales : la réparation en lui-même et le commerce de produits physiques de recharge. Les pièces de recharge correspondent aux pièces d'origine de première monte destinées à l'assemblage de véhicule neuf et aux pièces de seconde monte servant à l'entretien et la réparation des véhicules ;

Pour connaître les risques du secteur, il est nécessaire de comprendre son système d'organisation ;

On distingue en effet, dix familles de pièces : les filtrations, les courroies, les lubrifiants, les pneumatiques, les allumages, les éclairages, les balais essuie-glaces, le freinage, les transmissions et les pares brises. Selon leur forme et leur procédure de fabrication, la classification suivante des pièces peut s'effectuer :

Les pièces captives :

Elles sont à 90% des pièces de carrosserie. Pour le moment, elles sont protégées et personne ne peut les reproduire ;

Les pièces d'origines :

Elles sont fabriquées pour ou par le constructeur selon son cahier de charges ;

Les pièces de qualité équivalente :

Leur composition est identique à celle de la pièce d'origine, mais leur forme peut être différente. Elles sont le plus souvent 30% moins cher que les pièces d'origine ;

Les pièces adaptables : elles ne répondent pas aux exigences des cahiers des charges des constructeurs.

Les pièces adaptables, les pièces de qualité équivalente et les pièces d'origines sont les pièces concurrencées. En Côte d'Ivoire, plusieurs acteurs interviennent sur ce marché : les garages, les centres auto, les concessions, les spécialistes de prestation courantes et rapides, les grossistes ou distributeurs, etc ;

Regroupant plus de 350 acteurs, ce secteur est donc très dynamique. Plusieurs facteurs expliquent son évolution, notamment : les facteurs réglementaires, les facteurs technologiques, les facteurs sociologiques, les facteurs économiques et financiers, etc ;

Pour les acteurs opérant en qualité de vendeurs, le cycle d'exploitation de l'activité commence par l'identification de la demande réelle, l'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux et étrangers, la commercialisation et le recouvrement. Des coûts induits et de structure se constituent à chaque étape du cycle, il y a donc des risques propres à l'activité. Disposer de la liquidité conséquente constitue un impératif de survie dans ce secteur, d'où le recours à des sources de financements diverses ;

Ces contraintes du secteur semblent avoir impacté la situation actuelle de la société CAMAX. Elle qui a été créée depuis 2006 sous forme de SARL, qui a réalisé d'excellents chiffres d'affaires de 2006 à 2010. Ses difficultés vont en effet survenir en 2011 à la suite de la crise poste électorale qu'a connu la Côte d'Ivoire et du fait que plusieurs de ses clients avaient cessé de régler leurs dettes en raison des pillages qu'eux même avaient subi. Certains de ses commerciaux, profitant des retards de paiement de ses débiteurs, auraient soustrait et camouflés de grosses quantités de marchandises. Son fond de roulement sérieusement affecté, CAMAX est en proie depuis lors, à des tensions de trésorerie aigues pour lesquelles elle doit recourir aux banques pour financer son exploitation. La société dispose aux dires des responsables, d'un stock estimé à 618 millions FCFA qui, s'il existe devrait pouvoir couvrir substantiellement son passif exigible avoisinant 572 millions FCFA ;

Toutefois, une fine analyse financière devrait nous instruire sur la situation réelle de CAMAX ;

B/ le diagnostic financier

1/ La dette déclarée au concordat

NATURE DE LA DETTE	CREANCIERS	DETTE DECLARE E	%
Fournisseurs 59,5			
5	Fournisseurs Locaux ALIOS FINANCES ABDALLAH BALAGHI NAYEF JABEL ABASS SALAMAN SPID	16 736 000 225 000 000 11 000 000 2 800 000 15 000 000	
1	Fournisseurs étrangers	70 000 000	
Sociale 0			
1	CNPS	614 256	
Fiscale 0,5			
1	DGI	3 000 0000	
Bancaire 40			
	GT-Bank CI GES CI ADVANS CI MICROCRED CREDIT FEF. CI CAC	68 967 826 25 000 000 58 000 000 29 000 000 19 148 000 28 000 000	
Total 572 266 082			

Commentaires :

La dette fournisseur représente près de 60% du passif de la société tandis que la dette bancaire s'élève à 40%. Cela témoigne d'un manque de fonds de roulement et de tensions de trésorerie. La dette produite connaît une légère variation au niveau de la dette de la société Compagnie Africaine de Crédit dite CAC ;

2/ Les états financiers 2014, 2015, 2016 et 2017

L'analyse financière du cas qui nous est soumis s'effectue sur la base des états financiers portant sur les exercices comptables 2014-2015-2016-2017. Aucun rapport de gestion ni rapport de commissaire aux comptes n'accompagnent ces états. Sous réserve d'un audit permettant de mettre en œuvre un minimum de diligence

visant à établir la réalité des opérations comptables, nous vous présentons nos commentaires sur le :

- bilan fonctionnel ;
- bilan financier ;
- compte de résultat ;
- tableau financier des ressources et des emplois

Le bilan fonctionnel

Analyse de l'équilibre général

L'analyse du type et la nature de l'équilibre fonctionnel de la société se fera à travers le Fonds de Roulement (FR), le Besoin en fonds de Roulement (BFR) et la Trésorerie Nette (TN). Ci-dessous les données en milliers de francs :

RUBRIQUES		2017	2016	2015	2014	2013
Cycle long	Ressources stables (1)	134 573	- 101 5 80	-84 338	-72 338	-41 258
	Emplois stables (2)	-	1 861	3 310	61 8 84	72 842
	Fonds de Roulement [FR] (3)=(1)-(2)	134 573	-103 441	-87 648	-134 222	-114 100
Cycle d'exploitation	Actif circulant (1)	730 939	745 383	743 069	757 682	900 676
	Passif circulant (2)	596 813	849 515	832 016	863 694	988 170
	Besoin en Fonds de Roulement global [BFR] (3)=(1)-(2)	134 126	-104 132	-88 947	-106 012	-87 494
Contrôle	Trésorerie Actif (1)	447	692	1 299		1 604
	Trésorerie Passif (2)	-			28 210	28 210
	Trésorerie Nette [TN] (3)=(1)-(2)	447	692	1 299	-28 210	-26 606
BFR		134 126	-104 132	-88 947	-106 012	-87 494
TN		447	692	1 299	-28 210	-26 606
FR=BFR+TN		134 573	-103 441	-87 648	-134 222	-114 100

La société CAMAX est structurellement déséquilibrée depuis 2013 au regard du fort besoin en fonds de roulement d'exploitation qui ne

peut être pourvu ni par le fonds de roulement lui-même déficitaire encore moins par la trésorerie quasi insignifiante. La société finance son exploitation avec des facilités bancaires plutôt que les ressources générées par l'activité ;

L'analyse détaillée de ces indicateurs nous renseignera davantage sur les causes du déséquilibre ;

Le fonds de roulement

Il a été constamment déficitaire et s'élève en moyenne à (-) 100 000 000 par an entre 2013 et 2016. Cela s'explique à la fois par les pertes comptables fréquentes subies par la société depuis 2013 et l'insuffisance de capitalisation. Entre 2013 et 2016, les pertes en ressources stables sont croissantes vue qu'elles sont passées respectivement du simple à plus du double soit de (-) 41 000 000 à (-) 101 000 000 de francs CFA. Ces pertes excèdent largement le capital social de la société qui s'élève à 1 million alors qu'elles devaient demeurer en deçà de la moitié de ce capital. Au regard des dispositions de l'OHADA, une recapitalisation de la société s'impose. On observe une légère amélioration du fond de roulement en 2017 imputable à l'emprunt de 244,8 000 000 contracté ; Parallèlement à cette situation, les emplois stables constitués des actifs immobilisés connaissent une très forte détérioration. Ils sont passés de 72,8 000 000 en 2013 à zéro franc en 2017. C'est le signe que les immobilisations sont toutes amorties et que la société ne réalise presque plus ou pas d'investissement ;

Le besoin en fonds de roulement

Avoisinant (-) 100 000 000 de francs CFA depuis 2013, le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) d'exploitation est équivalent au déficit du fonds de roulement. Ses composantes positives (actif circulant) et négatives (passif circulant) ne rassurent pas sur les capacités actuelles de la société CAMAX à assurer sa continuité d'exploitation ;

En effet, l'actif circulant figurant au bilan à environ 745 000 000 au 31 Décembre 2016, est constitué uniquement de stocks de marchandises dont on admet difficilement l'existence réelle au regard de l'énorme tension de trésorerie de la société. Ce volume, s'il existe traduit en réalité les difficultés de commercialisation des marchandises de la société CAMAX. L'état des créances clients de 2017 révèle environ 140 000 000 de francs CFA de créances contre 530,8 000 000 de francs CFA de stocks de marchandises. Comment peut-on détenir un tel niveau de stock et avoir ses caisses vides ;

Par ailleurs, la structure du passif circulant soulève des interrogations :

Entre 2013 et 2017 les autres dettes connaissent des pics énormes dont on s'explique difficilement l'origine : 509 000 000 en 2014 ;

132 000 000 en 2015 ; 849, 5 000 000 en 2016 et 289 000 000 en 2017 !!! ;

Le solde des dettes fournisseurs est nul en 2016 or il s'élevait à 700 000 000 et avoisinait 400 000 000 entre 2013 et 2014. En 2017, ces dettes représentent 87,8 000 000 de francs CFA. D'où proviennent les ressources ayant servi à ces paiements ? surtout que les chiffres d'affaires ont fortement chuté en passant de 28,5 000 000 en 2015 à 9, 420 000 000 en 2017 !!! ;

Ces variations anormales du passif laissent croire que le système d'information comptable de la société connaît sans doute des insuffisances qui nous autorisent à craindre de la qualité et de la sincérité des opérations comptables. Or la poursuite de l'activité passe nécessairement par la communication d'informations réelles à l'ensemble des parties, notamment les banques et fournisseurs ;

La trésorerie nette

La situation de trésorerie de CAMAX est aussi inquiétante du fait que la liquidité générée par l'activité, ne couvre pas ses besoins immédiats. Importation-dédouanement-stockage-commercialisation –encaissement..., la particularité de l'activité de la société CAMAX est son cycle d'exploitation relativement long ponctué de coûts induits. Cette situation accentue les tensions de trésorerie de sorte que la société dépend régulièrement des financements à court terme (crédit de trésorerie et découverts). Ces moyens de paiement peuvent être onéreux en cas de défaillance de paiement de la part des clients ;

En pratique, les responsables recourent à des Micros Finances pour préfinancer les commandes. N'ayant pas de liquidité pour honorer les échéances, ils recourent à d'autres Entreprises Micros Finances dites EMF pour s'endetter puis rembourser les dettes antérieures. La politique d'endettement est donc peu productive ;

Le Bilan financier

Contrairement au bilan fonctionnel, celui-ci tente d'apprecier la liquidité de l'actif et l'exigibilité du passif de l'entreprise ;

Analyse de la liquidité

Ci-dessous les données en milliers de francs.

RUBRIQUES	2017	2016	2015	2014	2013
Valeurs disponibles (a)	447	692	1 299	0	1 604
Actif réalisable à moins d'un an	730	745	743	757	900
	939	382	069	682	676

Totaux (1)	731 386	746 073	744 368	757 682	902 280
Dettes à moins d'un an	596 812	849 515	832 016	863 694	988 170
Trésorerie passif	-	0	0	28 210	28 210
Totaux (2)	596 812	849 515	832 016	891 904	1 016 380
Liquidité immédiate (a/2)		0,08 0,07% %		0,16% 0,00%	0,16% 0,16%
Liquidité réduite (½)	122,5 5%	87,8 2%	89,47 %	84,95 %	88,77 %

Le ratio de liquidité immédiat régulièrement en deçà de 1% confirme que la société CAMAX est véritablement confrontée à d'énormes tensions de trésorerie ;

Le ratio de liquidité réduit quant à lui laisse croire que l'actif réalisable à court terme (stock et créances) couvre le passif exigible. C'est-à-dire une bonne partie des dettes échues. Etant donné la situation de liquidité assez critique de la société, nous émettons quelques réserves surtout sur l'existence et la valeur du stock ;

Analyse de la structure financière

Cette analyse cherche à savoir si la société est financièrement autonome ou non. Trois ratios clés sont indispensables, pour y répondre. Ci-dessous les données en milliers de francs :

RUBRIQUE S	2017	2016	2015	2014	2013
Capitaux propres (a)	-110 279	-101 580	-84 338	-72 338	-64 801
Dettes à plus d'un an (b)	244 852	0	0	0	23 543
Capitaux permanents (c)	134 573	-101 580	-84 338	-72 338	-41 258
Trésorerie passif (d)	-	0	0	28 210	28 210
Ratios d'autonomie (3)=a/c	81,95 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	157,06 %
Ratios d'endettement financier à long terme (1)=b/c	181,95 %	0,00% 0,00%	0,00% 0,00%	0,00% 0,00%	- 57,06 %
Ratios d'endettement financier à long et	181,95 %	0,00% 0,00%	0,00% 0,00%	- 39,00 %	- 125,44 %

court terme (2)= (b+d)/c				
-----------------------------	--	--	--	--

Nous sommes en face d'un paradoxe :

Le ratio d'autonomie financière à 100% entre 2014 et 2016 traduit que la société CAMAX fonctionne à l'aide de ses fonds propres, ce qui semble impossible aux regards des mauvais résultats comptables et des besoins en fonds de roulement évalué plus haut. L'emprunt bancaire de 244, 9 millions en 2017 a mis à nu la situation précaire de CAMAX avec un ratio d'autonomie financière d'environ -81,95% ;

Les comptes de résultat

Cette analyse vise à apprécier à la fois les étapes clés de la formation du résultat de la société ainsi que la rentabilité de l'activité ;

La formation du résultat d'exploitation

RUBRIQUE S		2017		2016		2015		2014		2013
	Variation 2014-2017	Montant	Variation	Montants	Variation	Montants	Variation	Montants	Variation	Montants
Ventes de marchandise	- 96,74 %	9 420	- 52,41 %	19 793	- 30,50 %	28 481	- 90,14 %	288 775	- 5,83 %	306 655
Chiffre d'Affaire	- 96,74 %	9 420	- 52,41 %	19 793	- 30,50 %	28 481	- 90,14 %	288 775	- 5,83 %	306 655
Total des produits d'exploitation (1)	- 96,74 %	9 420	- 52,41 %	19 793	- 30,50 %	28 481	- 90,14 %	288 775	- 5,83 %	306 655
Achat de marchandise	- 95,90 %	4 772	- 81,69 %	26 066	- 10,40 %	23 611	- 79,73 %	116 510	- 70,00 %	388 431
Variations de stocks	- 100,04 %	-61	- 97,33 %	-2 314	- 147,53 %	4 869	- 96,60 %	143 360	- 221,72 %	- 117 775
Autres achats	-	745	18,25 %	630	121,83 %	284	-	0	- 100	9 854

									,00 %	
Services extérieurs	- 62,42 %	3 720	- 3,13 %	3 840	290,24 %	984	- 90,06 %	9 900	- 17,84 %	12 050
Impôts et taxes	- 60,38 %	1 214	- 18,81 %	1 495	- 52,73 %	3 164	3,24 %	3 065	416,97 %	593
Charges de personnel	- 78,64 %	2 868	0,00 %	2 868	0,00 %	2 868	- 78,64 %	13 429	- 45,26 %	24 531
Dotations aux amortissements	- 75,70 %	1 861	28,43 %	1 449	- 14,71 %	1 699	- 77,81 %	7 657	- 16,40 %	9 160
Total des charges d'exploitation (2)	- 94,86 %	15 120	- 55,58 %	34 035	- 9,19 %	37 481	- 87,25 %	293 921	- 17,21 %	355 005
Résultat d'exploitation (3)=(1)-(2)	10,74 %	- 5 699	- 59,98 %	- 14 242	58,25 %	- 9 000	74,88 %	- 5 146	89,36 %	- 48 351
Valeur Ajoutée	- 106,08 %	- 969	- 90,23 %	- 9 924	123,91 %	- 4 432	127,81 %	15 939	95,51 %	- 14 660
Excédent Brut d'Exploitation	- 252,86 %	- 3 838	- 70,00 %	- 12 793	75,23 %	- 7 301	- 390,78 %	2 511	- 99,24 %	- 14 666
Frais financiers				0		0		0	- 100,00 %	14 872
Résultat financier				0		0		0	- 100,00 %	- 14 872
Impôt sur résultat	- 33,15 %	3 000	0,00 %	3 000	0,00 %	3 000	0,00 %	3 000	- 33,16 %	4 488
Total Général des produits	- 96,74 %	9 420	- 52,41 %	19 793	- 30,50 %	28 481	- 90,14 %	288 775	- 5,83 %	306 655
Total Général des charges	- 93,	18 120	- 51,	37 035	- 8,51 %	40 481	- 86,	296 921	- 20,	374 365

	90 %		08 %				37 %		69 %	
Résultat Net	6,7 8%	- 8 699	49, 55 %	-17 242	43, 69 %	-12 000	47, 30 %	-8 146	87, 97 %	-67 710

On observe:

Entre 2014 et 2017, une baisse régulière de tous les indicateurs caractéristiques de l'activité, Chiffre d'affaire (-96,74%) ; Achat de marchandises (-95,90%) charges du personnel (-78,64%) ; valeur ajoutée (-106,86%) ; Excédent brut d'exploitation (-252,86%) ; Résultat net (-6,78%)

Le chiffre d'affaire et les achats de marchandises de 2013 s'élevaient respectivement à 306 millions et 388 millions. Ils sont passés en 2017 respectivement 9,42 millions et 4,8 millions pour le chiffre d'affaire et les achats de marchandises ;

Sur la même période, une baisse très substantielle des charges de personnel passées de 24,5 millions à 2,8 millions ;

La société ne paie pas de frais financiers tandis qu'elle enregistre dans son passif des dettes financières d'environ 228 millions !!! ;

Le résultat comptable est chaque année déficitaire, signe que l'activité telle menée et traduite dans les états financiers n'est pas rentable ;

La rentabilité commerciale

Eléments	2017	2016	2015	2014	2013
Capacité d'Auto Financement (1)	-6 838	-15 793	- 301	10 -489	-58 551
Chiffre d'Affaire (2)	9 420	19 793	28 481	288 775	306 655
Taux de RC (3) = (1)/(2)	72,59 %	-79, 79%	36,17 %	-0,2%	-19,09%

Les taux de la rentabilité commerciale de CAMAX sont mauvais. En absence de capacité d'auto-financement, on ne saurait donc parler de rentabilité de l'activité

Analyse des Tableaux Financiers des ressources et des emplois (TAFIRE)

Quelle a été la politique financière de la société ? Quels emplois a-t-elle fait des ressources dégagées au cours de la période ? Ce sont autant de questions auxquelles le TAFIRE tente de répondre ;

Il comporte deux parties distinctes dont la première retrace les soldes financiers de l'exercice, et la seconde renseigne sur les besoins de financement d'investissement ainsi que les modes de financement privilégiés par la société ;

	Rubriques	Emplois/Re ssources	2017	2016	2015	2014
ère partie	Capacité d'Auto Financement Global		-6 838	-15 793	-10 307	-489
	Variation des stocks (a)	Augmentati on (+)	-	2 314	-	-
		Diminution (-)	154 515	-	4 869	143 59
	Variation des créances (b)	Augmentati on (+)	140 071	-	-	366
		Diminution (-)	-	-	9 744	-
	Variation des dettes (c)	Diminution (-)	472 702	-	31 67 8	124 477
		Augmentati on (+)		17 499	-	-
	Variation du BFE (1)=(a)+(b)+(c)	Ressource (+)		15 185	-	18 518
		Emplois (-)	-458 259	-	-17 064	-
	Excédent d'Exploitation (d)	Brut	-3 838	-12 793	-7 301	2 511
ème partie	Excédent de Trésorerie d'Exploitation (2)=(1)+(d)		-462 096	2 392	-24 365	21 028
	Investissement total					
	Emplois économique à financer (a)		-458 259	15 185	-17 064	18 518
	Remboursement des emprunts et dettes(b)					
	Emplois totaux à financer (1)=(a)+(b)		-458 259	15 185	-17 064	18 518
	Financement interne par CAFG (c)		-6 838	-15 793	-10 301	-489
	Augmentations de capital (d)					
	Emprunts (e)					
	Ressources de financement (2)=(c)+(d)+(e)		-6 838	-15 793	-10 301	-489
	Excédent ou Insuffisance de ressources		-465 096	- -608	-27 365	18 028

	financement (3)=(1)+(2)				
	Trésorerie à la clôture de l'exercice	447	691	1 299	- 28 210
	Trésorerie à l'ouverture l'exercice	691	1 299	210	- 26 606
		Emplois (+)	-	29 509	-
	Variation de trésorerie	Ressource (-)	245	607	1 604

La première partie du TAFIRE de CAMAX confirme bien ce dont nous faisions allusion plus haut. La capacité d'autofinancement ainsi que l'excédent brut d'exploitation sont négatifs chaque année. La trésorerie d'exploitation est tout aussi alarmante au regard des insuffisances de trésorerie, de (-) 24, 363 millions en 2015 et (-) 462, 096 millions en 2017.

La deuxième partie du TAFIRE révèle que la société n'investit pas non plus au regard du faible niveau des emplois économiques à financer. Cela s'explique par l'absence totale de ressources de financement. Paradoxalement la société n'a aucune dette financière !!!

III/ Les perspectives de redressement de CAMAX

A/L'offre de concordat préventif du débiteur

Le plan de redressement soumis à notre examen vise selon la direction de CAMAX à relever l'entreprise de sa situation économique et financière actuellement difficile. Il s'articule autour des points suivants :

- Les ressources humaines ;
- Formation et mise à niveau de l'ensemble du personnel (administratif et commercial) ;
- Réduction du personnel ;
- La redynamisation de l'activité ;
- Reconquête de nouveaux clients ;
- Recherche de nouveaux partenaires ;
- Extension du marché de l'activité dans la sous-région ;
- Diversification de l'activité :
- Le recouvrement des créances ;
- Mise en place d'une politique rigoureuse de recouvrement des créances ;

- Recours judiciaires à l'encontre des débiteurs récalcitrants ;
- Les dettes ;

Echelonnement des dettes bancaires sur 36 mois avec un différé de 12 mois à compter de la date de son admission au bénéfice du concordat préventif ;

Echelonnement des dettes fiscales et sociales sur 36 mois assorti d'un abandon partiel de créances ;

Les nouvelles ressources ;

Augmentation de capital par apports de nouveaux capitaux ;

Ouverture du capital à d'autres investisseurs ;

Négociation en cours d'un nouveau financement de deux cent millions (200 000 000) de Francs CFA ;

Liquidation partiel du stock de marchandises disponible ;

B/ L'analyse de l'offre de concordat du débiteur

La formation ou la mise à niveau de l'ensemble du personnel ne constituent pas des solutions urgentes aux contraintes actuelles de la société dans la mesure où les reproches au personnel portent sur des détournements. Il y a donc des failles dans le système d'information et d'organisation interne de l'entreprise qu'il sied de corriger ;

Au regard des charges de personnel assez compressées, passées de 24, 5 millions en 2013 à moins de 3 millions en 2017, la réduction du personnel proposé par CAMAX ne constitue pas une solution indiquée ;

La redynamisation de l'activité aux travers de la reconquête de nouveaux clients ; la recherche de nouveaux partenaires ; l'exploration du marché de la sous-région et la diversification de l'activité sont certes nécessaires, mais encore faut-il que la société dispose de fonds de roulement conséquent. Ce qui n'est pas le cas faute de capacité d'autofinancement et au regard de son fort besoin en fonds de roulement ;

La stratégie de recouvrement proposée par CAMAX est indiquée pour environ 40% des créances actuelles de la société évaluée à environ 38 171 520 FCFA et le sera encore pour la gestion future. Les autres 60% représentent en effet des dépôts à termes (DAT) dans des banques auprès de qui CAMAX est elle-même débitrice ;

Le différé de 1 an pour les dettes bancaires et leurs apurements sur 36 mois revient à échelonner les remboursements sur 4 ans. Ce qui

ne cadre pas avec les dispositions de l'acte uniforme OHADA qui étalement la procédure d'apurement du passif sur trois ans ;

La décision de liquidation partielle du stock de marchandises (si elle existe) constitue une alternative pour les besoins de la dette actuelle mais la société court le risque de ne pouvoir les renouveler ;

Quoique ses chances semblent minces, le financement de 200 millions FCFA recherché par la société CAMAX peut constituer une réelle bouffé d'oxygène si elle parvient à convaincre ses partenaires ;

L'augmentation ou l'ouverture du capital de la société est une éventualité souhaitable, encore que cela intéresse des investisseurs. Le marché étant relativement peu attrayant compte tenu du nombre pléthorique d'acteurs qui y exercent ;

C/Les mesures de relances proposées

Dans l'ensemble, les mesures de relance proposées par la société CAMAX sont basiques. La question principale reste posée, à savoir comment financer le fonds de roulement déjà érodé ? Les doutes émis sur les solutions de relance proposées par l'entreprise sont également fondés sur le fait qu'en dehors des promesses qu'elle fait, CAMAX ne produit pas de gages certains sur son mode de financement. Elle en cherche plutôt actuellement !!! ;

L'entreprise n'offre non plus aucun détail sur les produits et charges prévisionnels sur lesquels elle fonde sa stratégie de relance. Cela aurait permis d'analyser la rentabilité espérée par la société pour désintéresser les créanciers ;

D/ Le stock de marchandises

A notre demande la société nous a produit un inventaire exhaustif du stock de marchandises qu'elle dispose dans l'ensemble de ces entrepôts situés à Abidjan et à San Pedro. Une visite de l'entrepôt d'Abidjan a même été effectué (confère photos et fiche d'inventaire), A défaut d'une expertise nous ne pouvons certifier ni la quantité des produits listés, ni leur valeur. Toutefois, si la valeur de ce stock est avérée, la société CAMAX dispose d'un potentiel réel pouvant permettre d'apurer à moyen terme une part importante du passif déclaré au concordat préventif ;

IV/Conclusions & recommandations

L'analyse de la situation économique et financière de la société CAMAX révèle que ses difficultés proviennent :

- Du déficit permanent en fonds de roulement compte tenue de pertes comptables régulières ;

- D'un fort besoin en fond de roulement occasionné à la fois par un niveau de stock assez élevé signe que la société éprouve des difficultés à écouler ses produits sur le marché ;
- D'un passif circulant élevé ;

Des tensions permanentes de trésorerie qui l'obligent à utiliser des moyens de paiement onéreux tels que les crédits de trésorerie et les découverts bancaires pour financer l'exploitation ;

D'un système comptable partial dans la comptabilisation des opérations, qui fonds peser sur ses états financiers des doutes réels ;

D'une « baisse drastique » du chiffre d'affaire passé de 306 655 millions en 2013 à seulement un peu moins de 10 millions en 2017 ;

D'un faible niveau de rentabilité de l'activité compte tenu de la baisse régulière des indicateurs caractéristiques de performance tels que le chiffre d'affaire, l'excédent brut d'exploitation, la rentabilité commerciale, le résultat comptable ;

D'une mauvaise maîtrise des charges d'exploitation ;

Au regard :

Des documents et informations mis à notre disposition par le débiteur ;

De l'importance de la dette née d'un cycle d'endettement ruineux ;

Des perspectives de relance proposées ;

Nous évaluons conséquemment que :

Les difficultés de trésorerie de CAMAX sont telles que l'entreprise ne peut faire face concomitamment aux charges de son exploitation courante et au remboursement de la dette ;

Nous concluons que :

La situation financière de CAMAX est extrêmement difficile mais non compromise au regard de l'actif circulant (stock) ;

Nonobstant les difficultés actuelles, le débiteur affiche une ferme volonté de poursuivre son activité afin de restaurer la confiance avec les souscripteurs ;

Nous recommandons :

Dans le cadre de la continuation de l'activité de l'entreprise :

Une recapitalisation urgente de la société conformément à de l'article 665 du traité de l'acte uniforme de l'OHADA qui impose sous peine de dissolution, une régularisation visant à porter les capitaux propres à la moitié du capital social dans un délai maximal de deux ans à l'issue duquel les pertes sont apparues ;

La mobilisation de ressources conséquentes pour financer le fonds de roulement très en mal de la société. Il peut s'agir de crédit fournisseurs ;

Accentuer les actions commerciales de terrain pour réduire le niveau élevé de stock ;

Assainir le système d'information comptable

Il s'agit de l'avis d'un expert que nous soumettons à l'appréciation souveraine du Tribunal de Commerce d'Abidjan ;

Et de tout ce que dessus j'ai dressé et clos le présent rapport valant rapport de mission d'expert rapporteur de procédure collective de règlement préventif, dont deux (02) exemplaires sont déposés auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'Abidjan »;

Suite à la présentation du rapport d'expertise, la société CAMAX a fait des observations :

Elle soutient que le stock de marchandises qui a été présenté à l'expert est bien le sien d'autant qu'elle verse pour le prouver leurs bons de commandes et bons de livraison ;

Elle explique qu'à cause de la capacité restreinte de son siège social pour recevoir tout le stock de marchandises, elle a dû prendre en location un entrepôt ;

Elle révèle que pour contourner la grande concurrence qui sévit sur le marché d'Abidjan, elle a décidé de procéder à des ventes foraines ;

Elle dispose à cet effet de 5 camions de dix tonnes chacun pour silloner le territoire national afin d'écouler son stock, d'accroître sa clientèle et étendre son réseau de commercialisation ;

Cette technique de vente foraine lui a déjà permis l'écoulement de la moitié du stock présenté à Monsieur ATCHIMON ;

La société ALIOS FINANCES créancière de la société CAMAX faisant ses observations, a demandé la restitution du véhicule qu'elle a acquis au profit de la société CAMAX, le cas échéant, à lui verser les loyers ;

Le dossier de la procédure a été communiqué au Ministère Public aux fins de ses conclusions écrites ;

Il a conclu en ces termes

« Conclut qu'il plaise au Tribunal de Commerce, déclarer la demande recevable et y faire droit. » ;

SUR CE

En la forme

Sur le caractère de décision

Le Ministère Public qui a reçu communication du dossier de la procédure, a conclu ;

Il convient de statuer par décision contradictoire à son égard ;

Sur la recevabilité

La requête de la société CAMAX a été introduite dans les forme et délai légalement prescrits ;

Il y a lieu de la déclarer recevable ;

Au fond

Sur le règlement préventif

La société CAMAX sollicite du Tribunal l'ouverture à son profit de la procédure de règlement préventif ;

Aux termes de l'article 2 alinéa 2 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif :

« Le règlement préventif est une procédure collective préventive destinée à éviter la cessation des paiements de l'entreprise débitrice et à permettre l'apurement de son passif au moyen d'un concordat préventif. » ;

L'article 6 dudit Acte Uniforme précise : *« Le règlement préventif est ouvert au débiteur qui, sans être en état de cessation des paiements, justifie de difficultés financières ou économiques sérieuses. »* ;

Il suit de ces dispositions légales que le règlement préventif est une procédure qui concerne les sociétés qui bien que traversant des difficultés économiques ne sont pas en état de cessation des paiements ;

Il ressort des pièces du dossier de la procédure que la société CAMAX a un passif exigible évalué entre 541 915 826 et 572 000 000 francs CFA ;

Il est constant également qu'a l'initiative de certains créanciers, des procédures d'exécution forcée pour obtenir paiement de leurs créances ont été engagées ;

Choses qui perturbent le fonctionnement de la société;

Il est enfin constant que la trésorerie en caisse et sur les comptes ouverts dans les livres des établissements bancaires de la Société CAMAX sont insuffisants pour faire face au passif exigible ;

Bien que créancière de la somme d'un montant de 93 171 520 francs CFA dont un compte de dépôt à terme dit DAT de 55 000 000 francs CFA, des créances sur des particuliers de 1 267 800 francs CFA et des créances sur des entreprises de 36 903 720 francs CFA, ainsi qu'un stock de marchandises évalué 618 675 000 francs, la société CAMAX ne dispose pas de cet actif ;

Au demeurant, le rapport d'expertise indique que celle-ci ne peut faire face au même moment aux charges de son exploitation et à l'apurement du passif exigible ;

Il s'ensuit que les conditions d'ouverture de la procédure de règlement préventif ne sont réunies ;
Il échoue de débouter la société CAMAX de sa demande ;

Sur le constat de la cessation des paiements

La société CAMAX qui a un passif exigible compris entre 541 915 826 et 572 000 000 francs CFA, soutient qu'elle n'est pas en cessation des paiements ;

Aux termes de l'article 25-alinéas premier et 2 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif :

« la procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens est ouverte à tout débiteur en état de cessation des paiements ;

La cessation des paiements est l'état où le débiteur se trouve dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, à l'exclusion des situations où les réserves de crédit ou les délais de paiement dont le débiteur bénéficie de la part de ses créanciers lui permettent de faire face à son passif exigible. » ;

Il ressort tant du rapport de l'expert en règlement préventif que des énonciations même de la requête que les difficultés de trésorerie de la société CAMAX sont telles que l'entreprise ne peut faire face concomitamment aux charges de son exploitation courante et au remboursement des créances échues ;

Elle est confrontée à un déficit permanent en fonds de roulement, à des tensions de trésorerie quasi permanentes qui l'ont obligée à se

financer par des moyens fort onéreux, au point que 40% de son passif exigible est bancaire, le tout entraînant une baisse drastique de son chiffre d'affaires ;

En outre, la société CAMAX a produit au dossier l'état d'une trésorerie nette inquiétante du fait que la liquidité générée par l'activité ne couvre pas ses besoins immédiats : Importation-dédouanement-stockage-commercialisation-encaissement de sorte cette trésorerie tant en caisse que sur ses comptes ouverts dans les livres des établissements bancaires est négatif ;

Or, ce sont ces deux éléments essentiellement, qui sont constitutifs de l'actif immédiatement disponible pouvant faire face au passif exigible tel que ci-dessus indiqué;

Au demeurant, la preuve n'a pas été rapportée au dossier que les créanciers qui sont en attente de paiement et qui ont pour certains initiés des procédures de recouvrement forcée de leurs créances, ont consenti des avances de trésoreries, des lignes de crédits ou des découverts au profit de la société CAMAX pour faire face audit passif exigible ;

Il en résulte que celle-ci est en état de cessation des paiements ;

Il échet d'en faire le constat ;

Sur l'ouverture d'office d'une procédure de redressement judiciaire

La société CAMAX a sollicité l'ouverture de la procédure de règlement préventif à son profit, ce dont elle a été déboutée ;

Or aux termes de l'article 15-alinéa premier de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif : « *la juridiction compétente statue en audience non publique* ;

Si elle constate la cessation des paiements, elle statue d'office, sur le redressement judiciaire ou la liquidation des biens sans préjudice des dispositions des articles 29 et 33 ci-dessous » ;

Aussi aux termes de l'article 33-alinéa premier, 2 et 3 : « *la juridiction compétente qui constate la cessation de paiement prononce soit l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, soit de l'ouverture de la liquidation des biens* ;

Elle prononce l'ouverture du redressement judiciaire :

- *s'il lui apparaît que le débiteur a proposé un concordat sérieux au sens de l'article 27 ci-dessus ou qu'un tel concordat a des chances sérieuses d'être obtenu* ;
- *ou, si une cession globale est envisagée* ;

Dans le cas contraire, elle prononce l'ouverture de la liquidation des biens. » ;

En l'espèce, la société CAMAX offre de restructurer son service financier pour optimiser le recouvrement de ses créances estimées à 93 171 520 francs CFA qu'elle détient en compte de dépôt à terme dit DAT à la banque, sur les clients particuliers et sur des entreprises ;

L'expert au règlement préventif a déclaré dans son rapport que la situation de la requérante n'est pas irrémédiablement compromise d'autant qu'elle n'a pas de dettes sociales et fiscales mais aussi que la mise en œuvre d'un certain nombre des mesures d'ajustement permettra d'améliorer le ratio de recouvrement, d'améliorer la trésorerie, d'apurer le découvert bancaire afin de réduire les frais financiers, de relancer les activités, afin d'améliorer le chiffre d'affaires, de revoir les conditions d'exploitation pour améliorer la rentabilité de la société seront de nature à sauver l'entité ;

Il suit de ces énonciations que la situation de la société CAMAX n'est pas irrémédiablement compromise ;

Le projet de concordat proposé ayant été établi pour l'ouverture d'une procédure de règlement préventif, il n'est pas adapté à la procédure de redressement judiciaire de la requérante;

Cependant, il existe au dossier suffisamment d'éléments qui permettent de dire que la requérante a des chances d'obtenir un concordat de redressement sérieux si elle est assistée d'un mandataire judiciaire ;

Il échet d'office d'ouvrir une procédure de redressement judiciaire à son profit ;

Sur la date provisoire de la cessation des paiements

Aux termes de l'article 34 alinéas premier et 2 de l'Acte Uniforme sus visé : « *la juridiction compétente doit fixer provisoirement la date de cessation des paiements faute de quoi celle-ci est réputée avoir lieu à la date de la décision qui la constate* ;

La date de cessation des paiements ne peut être antérieure de plus de dix-huit mois au prononcé de la décision d'ouverture. Sauf cas de fraude, elle peut être portée à une date antérieure à la décision définitive ayant homologué le concordat préventif. » ;

La cessation des paiements de la société CAMAX a été constaté par le Tribunal;

Le prononcé de la décision intervenant ce 07 février 2019, la date provisoire de la cessation devant être fixée à dix-huit mois plus tôt, il échet de fixer provisoirement celle-ci au 07 juillet 2017 ;

Sur la désignation des organes

Aux termes de l'article 35 de l'Acte Uniforme précité : « *Dans la décision d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, la juridiction compétente désigne le juge commissaire parmi les juges du siège de la juridiction saisie, à l'exclusion de son président, sauf si celui-ci est juge unique. Elle peut également, si elle l'estime nécessaire, désigner un juge-commissaire suppléant ;*

La juridiction compétente désigne également le ou les syndics sans que leur nombre puisse excéder trois (03) ;

L'expert désigné pour le règlement préventif d'un débiteur ne peut être désigné comme syndic ;

Le greffe de la juridiction adresse sans délai une copie de la décision au Ministère Public. » ;

Le Tribunal a ouvert la procédure de redressement judiciaire au profit de la société CAMAX ;

Il échet de nommer l'un des Judges au Tribunal de ce siège, en l'occurrence Monsieur BROU Kacou Jean en qualité de Juge-Commissaire et l'un des Mandataires Judiciaires, Monsieur YAO Koffi Noel en qualité de Syndic pour assister la débitrice à l'établissement d'un projet de concordat de redressement sérieux en vue de le soumettre au vote des créanciers ;

Sur les dépens

Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte d'office au profit de la société CAMAX par le Tribunal ;

Il échet de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de celle-ci ;

PAR CES MOTIFS

Statuant en audience non publique, contradictoirement, et en premier ressort ;

Reçoit la société CAMAX en sa requête aux fins d'ouverture d'une procédure de règlement préventif à son profit ;

L'y dit cependant mal fondée ;

L'en déboute ;

Constate qu'elle est en cessation des paiements ;



Prononce d'office l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à son profit ;

Fixe provisoirement la date de la cessation des paiements au 07 juillet 2017 ;

Nomme Monsieur BROU Kacou Jean, Juge au Tribunal de ce siège, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigne Monsieur YAO Koffi Noel Expert-Comptable Agrée Mandataire Judicaire, en qualité de Syndic pour assister la société CAMAX à l'établissement d'un concordat de redressement sérieux en vue de le soumettre au vote des créanciers ;

Ordonne la publication du présent jugement dans un journal d'annonces légales conformément aux articles 36 et 37 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif ;

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure.

Ainsi fait, jugé et prononcé non publiquement les jours, mois et an que dessus.

ET ONT SIGNÉ LE PRÉSIDENT ET LE GREFFIER./.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. G. G." or "G. G. G. G."

MI0282780

D.F: 18.000 francs

ENREGISTRE AU PLATEAU

Le..... 05 MARS 2019

REGISTRE AJ. Vol..... F°..... 18

N°..... Bord..... 21

REÇU : Dix huit mille francs

Le Chef du Domaine, de
l'Enregistrement et du Timbre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "affirmation" or "signature".



REC'D : Dix mille francs
PAR LE GOUVERNEMENT DU PLATEAU
REGISTRE AT Vaud F.
N. Gold V.
REQ'D : Dix mille francs
PAR LE GOUVERNEMENT DU PLATEAU
REGISTRE AT Vaud F.